

Séance du 26 mai 2014.

Présents : MM. J-M.DUPONT, Bourgmestre-Président
DRAUX, SIRAUT, URBAIN, Echevins
M. J.DONFUT, Président du CAS.
MM. DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN,
LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ,
VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU,
HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE, Conseillers
Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser :

- Mmes & MM. GALLEZ, van HOUT, STIEVENART, FONCK, DISABATO & WASELYNCK.

Il ajoute qu'un point d'urgence est déposé sur les tables, il s'agit de:

- La Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut – L'Intercommunale IRSIA & l'ASBL Les Entreprises Solidaires – Assemblées Générales.

M.DEBAISIEUX, au nom du groupe CDH félicite M.le Bourgmestre pour les résultats personnels électoraux qu'il a obtenu.

Mme MURATORE, au nom du groupe MR présente également ses félicitations à M.le Bourgmestre.

M.le Bourgmestre tient personnellement à remercier M.DEBAISIEUX et Mme MURATORE pour ces chaleureuses félicitations. Il en profite pour féliciter Mme FONCK pour les résultats qu'elle a obtenus aux élections Fédérales.

L'ensemble des groupes politiques exprime leur déception à l'égard de M.M.DISABATO qui est un homme de conviction et de dialogue.

Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal – Présentation – Modification - Approbation

En vertu de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal en séance du 26 novembre 2007 a arrêté un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Le 13 février 2014, un projet de modification de ce règlement d'ordre intérieur a été proposé au Collège communal afin de répondre aux modifications ayant trait au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

plus particulièrement le Décret du 18 avril 2013, modifications relatives à la réforme des grades légaux.

Le Conseil communal du 24 février 2014 a adopté ce règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Toutefois, la Tutelle, en date du 07 avril 2014, a annulé les articles 75 et 76 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal estimant que d'une part pour l'article 75, le nombre d'interpellations citoyennes à deux par séance du Conseil communal apparaît trop restrictif et tend à empêcher l'expression du droit reconnu aux citoyens par l'article L1122-14 § 2 du CDLD, et d'autre part pour l'article 76, limiter le nombre d'interpellation à deux par citoyen par période de douze mois est abusif.

Aussi, l'article 27 de ce même règlement comportait une erreur, l'article faisant référence au CDLD L1123-5 était inscrit au L1123-3.

Il convient de modifier les articles 27, 75 et 76 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1 : de modifier l'article 27 comme suit ;

- Article 27 – Sans préjudice de la norme prévue à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période antérieure à l'adoption du pacte de majorité par le conseil communal, la compétence de présider les réunions du conseil communal appartient au bourgmestre, à celui qui le remplace, ou le cas échéant, au président d'assemblée tel que désigné en vertu de l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Lorsque le bourgmestre n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il y a lieu:

- de considérer qu'il est absent ou empêché, au sens de l'article L1123-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- et de faire application de cet article.
- Lorsque le président, désigné conformément à l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, n'est pas

présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il est remplacé par le bourgmestre ou celui qui le remplace.

Article 2 : de modifier les articles 75 et 76 comme suit ;

- Article 75 - Il ne peut être développé qu'un max de 3 interpellations par séance du conseil communal.
- Article 76 - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

La délibération requise est adoptée.

Régie Communale Autonome de Frameries – Modifications des statuts.

En séance du 25 octobre 2007, le Conseil Communal a approuvé les statuts de la RCA de Frameries. Suite aux nouvelles dispositions du Décret du 26 avril 2012 (MB du 14 mai 2012) des modifications doivent être apportées aux statuts et un contrat de gestion doit être élaboré par le Conseil d'Administration de la RCA.

En séance du 25 février 2013, le Conseil Communal a désigné à la proportionnelle du Conseil Communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral les représentants de la Commune au sein de la RCA, soit 12 représentants, plus deux commissaires.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts.

Article 2 : de redésigner les membres extérieurs pour l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, à savoir :

- o Madame Fabienne DONFUT.

Article 3 : d'inviter le Conseil d'Administration de la RCA à élaborer prochainement le contrat de gestion.

La délibération requise est adoptée.

SWDE – Assemblée Générale Ordinaire du 27 mai 2014.

La Société Wallonne des eaux tiendra son Assemblée Générale ordinaire le mardi 27 mai prochain à 15h00.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 mai 2013 ;
2. Rapport du Conseil d'administration ;
3. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2013 ;
5. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
6. Election d'un administrateur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1 :

- d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Wallonne des Eaux du 27 mai 2014.

Article 2 :

- de transmettre la présente délibération à la Société Wallonne des Eaux.

La délibération requise est adoptée.

Personnel Communal Ouvrier - Décision de principe de procéder à l'organisation d'un examen de recrutement statutaire d'un ouvrier manœuvre et de deux ouvriers qualifiés de niveau D dans les spécialisations de «chauffeur» et de «menuisier»

Le cadre communal du personnel ouvrier prévoit entre autre :

- ☞ 8 postes d'ouvriers manœuvre de niveau E2
- ☞ 28 postes d'ouvriers qualifiés dont 25 de niveau D1 et 3 de niveau D4

Suite à la mise à la retraite de trois membres du personnel ouvrier et, dans le respect des priorités de besoins établies au sein du service technique, ainsi que des coûts intégrés au budget 2014, il convient de recourir à du

personnel tant manœuvre que qualifié pour assurer la poursuite du bon fonctionnement des missions qui incombent au service ouvrier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

- Art. 1 : de déclarer un emploi d'ouvrier manœuvre de niveau E2, vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.
- Art. 2 : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D1, pour exercer les fonctions de chauffeur avec détention du permis C, vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.
- Art. 3 : de déclarer un emploi d'ouvrier qualifié de niveau D1, pour exercer les fonctions de menuisier, vacant au cadre ouvrier du personnel communal de l'Administration.
- Art. 4 : d'adhérer au principe de trois recrutements d'ouvriers de niveau E2, de niveau D 1 «chauffeur avec permis C», et de niveau D 1 «menuisier».
- Art. 5 : de procéder à une nomination des trois agents à titre statutaire.
- Art. 6 : de faire application de l'article 14 §3 et 4 du statut administratifs en vigueur au sein de l'Administration relatif aux appels à la mobilité volontaire et aux transferts d'office du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS de Frameries.
- Art. 7 : de décider, qu'à défaut de l'application de l'article 14 §3, de pourvoir aux emplois par recrutement par appel restreint (§4).
- Art. 8 : de charger le Collège communal de la procédure d'organisation de ces trois examens de recrutement.

La délibération requise est adoptée.

Programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens – Appel à projets

Dans le cadre du nouvel appel à projets pour la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens, la Commune de Frameries s'est insérée dans 3 projets, qui s'intègrent dans l'axe stratégique 3 « Intelligence territoriale 2020 », défini par la Région wallonne.

Au niveau de la région de Mons-Borinage, l'exigence fixée par la Région wallonne de constituer des portefeuilles de projets inscrits dans un projet global et territorial entraîne un regroupement des projets autour d'une entité commune à l'ensemble des Communes de la région. Pour maximiser les chances

d'être retenus pour ce nouvel appel à projets, les Communes ont pris la décision d'intégrer les différents projets au sein de l'initiative « Cœur du Hainaut, Centre d'énergies », le plan de redéploiement économique et social de la région de Mons-Borinage et du Centre.

Les 3 projets dans lesquels la Commune est partie prenante sont repris dans des portefeuilles de projets dont le chef de file est à chaque fois l'IDEA :

1. **Dépollution des sites « Probeldhom » et de « l'Agrappe » pour leur réaffectation** : La Commune de Frameries souhaiterait faire appel à l'expertise et à l'expérience de la SPAQUE pour réaliser les ouvrages de dépollution en vue de la reconversion ultérieure de ces deux sites.
2. **Création du chaînon manquant pour développer une dorsale de mobilité verte à Frameries** : il s'agit de créer une dorsale de mobilité verte reliant les villages ruraux d'Eugies et Sars-la-Bruyère au centre-ville de Frameries et à la gare, ainsi que le futur écoquartier.
3. **Création de logements exemplatifs sur le plan énergétique au sein de la ZACC Piérard (futur écoquartier)** : avec l'expertise de l'UMONS et de l'IDEA, 5 ou 6 logements exemplatifs pourraient être développés, comme une amorce à un appel à partenariat public-privé.

M.DEBAISIEUX est d'accord sur le principe d'adhérer aux trois projets de développement proposés ; il insiste sur l'importance de ce genre de projet pour la Commune et sa dimension intéressante pour l'évolution de la Commune. Il a espoir que ceux-ci réserveront un « bon terme ». Il fait notamment référence aux subsides de la Région Wallonne et à l'aide financière de l'IDEA. S'il fallait faire un choix, sa préférence irait à la création de logements exemplatifs sur le plan énergétique au sein de la ZACC Piérard (futur éco-quartier).

M.le Bourgmestre souligne qu'il s'agit d'un appel à projet en urgence qui présente une fiche finalisée et très technique. Il remercie les fonctionnaires communaux pour leur expertise. Il souhaite une mobilisation du Conseil Communal pour mener à terme ces projets afin de s'inscrire dans une dimension structurante. Il souhaite également porter ces projets au Parlement Wallon ; il s'assurera notamment que ceux-ci seront retenus. Il ajoute l'importance du travail de l'IDEA.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : a pris connaissance et approuve les trois projets dans lesquels la Commune de Frameries est intégrante pour l'appel à projet 2014-2020 de la nouvelle programmation des Fonds Structurels Européens.

La délibération requise est adoptée.

**Travaux d'aménagement au centre d'hébergement du Pavillon de la Garde –
Approbation du principe de la réalisation des travaux ainsi que des plans et de
l'avant-projet**

En novembre 2012, le Conseil communal a approuvé le projet de convention pour la concession à l'ASBL « Les Auberges de Jeunesse », de la gestion du centre d'hébergement du Pavillon de la Garde, dans le but d'y installer une antenne décentralisée de l'Auberge de Jeunesse de Mons.

Des travaux d'aménagement et l'acquisition d'équipements sont toutefois nécessaires préalablement à l'exploitation du centre d'hébergement. La Commune peut obtenir une subvention pour équipement touristique auprès du Commissariat Général au Tourisme.

Le montant total des travaux est estimé à 258 727,65€ TVAC. Pour ces travaux d'aménagement, un marché public de travaux et un marché public de fournitures devront être menés.

Dans le cadre du dossier de demande de la subvention, le Commissariat Général au Tourisme requiert une décision du Conseil communal quant au principe de l'opération.

M. le Bourgmestre rappelle que ce projet est inscrit dans l'appel à projets 2015 de la Région Wallonne. Il relève l'importance de subsides en matière d'équipements et de développement. Le projet de transformation du bâtiment vise la création d'une auberge de jeunesse et il fait référence celle de Mons. Il formule des souhaits pour que les travaux débutent au plus vite.

M.DEBASIEUX s'interroge sur l'ensemble des travaux à savoir, quand ceux-ci sont prévus. Il souhaite obtenir des précisions quant aux travaux de façade du bâtiment et notamment si une réhabilitation est prévue pour celle-ci.

M.DRAUX précise que le bâtiment est régulièrement occupé par des associations. Il confirme l'intervention sur la façade ainsi que l'intérieur du bâtiment. Il décrit l'ensemble des interventions prévues : sanitaires, achat de mobilier et de literie, cuisine équipée à installer, chaudière au second étage etc...

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe de la réalisation des travaux au centre d'hébergement du Pavillon de la Garde dans le but d'y installer une antenne décentralisée de l'Auberge de Jeunesse de Mons, les plans et l'avant-projet ;

Article 2 : de s'engager à maintenir l'affectation touristique prévue dans la demande de subvention pendant un délai de 15 ans, prenant cours le 1er janvier qui suit l'année de la liquidation totale de la subvention ;

Article 3 : de s'engager à prévoir l'inscription au budget 2014 de la quote-part d'intervention financière complémentaire à la subvention, soit 40% ;

Article 4 : de s'engager à entretenir en bon état la réalisation subventionnée.

La délibération requise est adoptée.

Convention « Gestion différenciée » avec l'a.s.b.l. Pôle Wallon de Gestion Différenciée et mise en place de la gestion différenciée des espaces verts communaux

La Commune a adhéré au projet Maya en 2011. Ce projet vise à agir en faveur des insectes pollinisateurs. Dans le cadre de ce projet, la Commune doit mettre en place, dès la troisième année, un plan de gestion différenciée des espaces verts et réduire, voire abandonner, l'utilisation de pesticides.

D'autre part, le Programme Wallon de Réduction des Pesticides a été adopté. Concrètement, les communes wallonnes ont cinq ans, à partir de juin 2014, pour abandonner progressivement l'utilisation de ces produits.

L'a.s.b.l. Pôle Wallon de Gestion Différenciée propose une convention de collaboration avec la Commune afin de mettre en place, progressivement, une gestion différenciée des espaces verts, tout en adéquation avec les moyens humains et financiers de la commune.

L'a.s.b.l. accompagne gratuitement la commune pendant deux ans, moyennant la signature de ladite convention.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ,

VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver la convention « Gestion Différenciée » entre la Commune et le Pôle Wallon des Gestion Différenciée en vue de la mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts communaux.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlement complémentaire sur le roulage - Mesure de circulation
Chemin n° 24 à Eugies

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

- d'arrêter la mesure de circulation, telle que proposée ci-dessous :

Article 1^{er} : - Chemin n°24 :

- o de sécuriser l'accès au chemin agricole, et interdire la circulation à tout conducteur, dans les deux sens, sauf pour l'usage agricole et les cyclistes ;
- o cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneaux additionnels reprenant la mention « SAUF USAGE AGRICOLE » et M2 ;

Art 2. : de soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services en vue de passer une convention d'accompagnement avec un « Géomètre Conseil ».

Dans la gestion de ses dossiers, la Commune est régulièrement confrontée au besoin d'un avis éclairé dans des matières qui sont de la compétence d'un géomètre.

Le contrat en cours arrivera prochainement à échéance par épuisement du « capital prestations » et il y aurait lieu de lancer un marché de services pour renouveler cet accompagnement pour une durée de un an et pour un capital total de prestations de 7.000 € TVAC.

Un cahier spécial des charges et une convention type ont été élaborés pour définir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

Le marché de services requis peut être passé par procédure négociée sans publicité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver la passation d'un marché de services par procédure négociée sans publicité belge au sens de l'article 26 §1^{er} de la loi du 15/06/2006 relative à la législation sur les marchés publics en vue de la désignation d'un géomètre conseil ;

Article 2 : d'approuver la dépense d'honoraires qui en résultera ;

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires.

La délibération requise est adoptée.

**Portefeuille de projets « Aménagement de quartier des 4 Pavés de Frameries »
Programme opérationnel Convergence (programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens) - Avenant n°3 à l'entreprise.**

Deux avenants à l'entreprise ont déjà été passés depuis le début de ce chantier pour intégrer les diverses modifications intervenues via la fiche projet ou révélées nécessaires par l'exécution des travaux.

Le premier avenant s'est soldé par une moins value globale de ± 734.500 € TVAC, par rapport au montant initial du marché.

Quant au second avenant, il s'est soldé par une plus value globale de ± 298.000 € TVAC et il a généré un délai d'exécution supplémentaire de 85 jours ouvrables.

Le chantier de construction est en voie d'achèvement et, très logiquement pour un chantier de cette envergure, l'exécution des travaux a continué de révéler le besoin d'apporter au projet les ajustements nécessaires.

Ces modifications font l'objet du présent avenant n°3 à l'entreprise, elles concernent notamment :

- la maternité commerciale ;
- le perron de l'atrium ;
- la sonorisation de l'atrium ;
- etc...

Les amendements apportés au projet ont une incidence financière relative sur le coût de l'opération, puisque cet avenant n°2 se solde par un « en plus » global d'un peu plus de 162.000 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver l'avenant n°3 à l'entreprise tel que présenté.

La délibération requise est adoptée.

Convention de mise à disposition communale – Centre créatif et ludique.

L'ASBL Elea souhaite occuper certains locaux de l'école Calmette durant le mois de juillet afin d'y organiser des activités à caractère créatif et ludique pour les enfants âgés de 2,5 à 12 ans.

A cet effet, il y a lieu de dresser un projet de convention de mise à disposition communale ainsi qu'un projet d'état des lieux d'entrée et de sortie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'arrêter le projet de convention « Centre créatif et ludique – Mise à disposition communale ».

Article 2 : d'arrêter les projets d'état des lieux d'entrée et de sortie.
La délibération requise est adoptée.

Entretien extraordinaire des trottoirs - Principe projet

Vu l'état de dégradation d'une partie des trottoirs des rues Léopold et César Depaepe suite, notamment, aux passages répétés des impétrants, il est opportun de réaliser la réfection des trottoirs et des éléments linéaires y afférents.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est nécessaire et un cahier spécial des charges a donc été établi à cet effet.

Il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 49.060 € TVAC.

M.URBAIN souligne l'état déplorable des trottoirs à la rue de l'Eglise et la dangerosité qu'elle présente.

M.DRAUX confirme les propos et annonce l'avoir signalé ; il propose de demander à l'Agent Technique en Chef de réserver la priorité pour ceux-ci.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

Remplacement du parquet à la salle omnisports « Max AUDAIN » - Principe-projet

Suite aux inondations en août 2013, le parquet existant a subi des déformations importantes.

Sa rénovation n'étant plus possible, le remplacement complet s'avère nécessaire.

L'assurance intervient à concurrence de 43.280,00€.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est nécessaire et un cahier spécial des charges a donc été établi à cet effet.

Il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 84.000 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

Construction de la 59^{ème} série de caveaux au cimetière de Frameries – Principe-projet

Le manque de caveaux au cimetière de Frameries nécessite la construction d'une nouvelle batterie.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 48.908 €TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette nouvelle opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2012 – Approbation – Communication.

En séance du 16 avril 2014, le Gouvernement Wallon a approuvé le compte 2012 comme suit :

Ordinaire

- Résultat Budgétaire : + 4.489.548,47 €
- Résultat Comptable : + 5.388.594,40 €

Extraordinaire

- Résultat Budgétaire : - 2.649.737,60 €
- Résultat Comptable : + 5.431.455,26 €

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSCHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

- a pris connaissance de la décision d'approbation du Compte Communal 2012, par le Gouvernement Wallon et ce, en date du 16 avril 2014.

La délibération requise est adoptée.

Compte Communal 2013 – Règlement.

En vertu de l'Article 75 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège Communal transmet les comptes annuels de l'exercice 2013.

La clôture du compte fait apparaître :

A l'ordinaire

- Un Boni Budgétaire de 3.777.389,71 €
- Un Boni Comptable de 5.097.841,80 €

A l'extraordinaire

- Un Mali Budgétaire de 691.509,12 €
- Un Boni Comptable de 4.800.318,96 €

M.DEBAISIEUX a bien entendu les explications techniques de M.SIRAULT, Echevin.

Il souligne la déception de son groupe politique sur la présentation du Compte Communal 2013. Il définit ce rapport comme « synthétique »

et fait notamment référence à la législation du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il s'attendait à une présentation plus « costaute » de celui-ci.

Il définit le rapport comme un « service minimum commun à celui qui aurait pu être réalisé par un élève de 6^{ème} année primaire ». M.DEBAISIEUX a le sentiment que ce document est le reflet réel d'une politique majoritaire. Il ajoute s'interroger quant aux commentaires du Collège Communal à propos du document ainsi que sur la politique et la procédure qui ont été menées.

Il regrette qu'après examen des comptes, on puisse prendre conscience qu'il s'agit d'un « descriptif vague » des budgets avec peu de résultat. Il considère la part de responsabilité de l'Echevine des Finances. Il retient que l'Echevin faisant fonction a rappelé que le compte était déficitaire pour l'année 2013 et que ce déficit prévisionnel doublera cette année. Il rappelle que le CDH a tiré le signal d'alarme en 2013 et que cela se confirme ; à ce rythme là, on va droit dans le mur.

M.DEBAISIEUX ne tient pas le Collège Communal pour responsable dans l'intégralité ; il fait référence au précompte immobilier mais trouve que celui-ci n'a pas pris les dispositions nécessaires en temps et en heure ainsi qu'aux taxes communales dues aux frais publicitaires. Il ajoute le bâtiment situé près du parc de La Bouverie, en l'occurrence la crèche où l'IRSIA subsidiait sous convention et pour lequel jamais de bail n'a été réalisé. De ce fait, cela est passé sous le nez de la Commune.

Il tient les politiques pour responsables car ils ont mal évalué la recette et sous évalué le déficit. Il précise qu'il avait relevé les faits sous la précédente mandature.

En outre, il s'étonne de ne voir aucun crédit budgétaire lié à la consommation de carburant, huile moteur etc...aucun euro engagé dans les dépenses pour certains véhicules communaux (bibliobus, par exemple). Il se pose la question sur la nécessité de l'existence d'un Echevinat du Temps Libre car les budgets n'ont pas été utilisés. Il relève une incohérence dans la synthèse du rapport des comptes, fait référence à certains marchés publics, honoraires des huissiers de justice dans le cadre de certaines interventions, listes des fournisseurs, cahiers des charges. Il constate que se sont toujours les mêmes fournisseurs qui sont sollicités pour les marchés publics et que les montants ne sont pas dérisoires. Dans ledit rapport, on ne relève pas d'augmentation du coût du carburant ou encore de l'électricité et chauffage.

Il souligne que M.STIEVENART a trouvé anormal qu'il fasse étouffant dans les bureaux de vote de l'école Léopold alors que la température extérieure était positive ; il s'agit bel et bien d'un gaspillage d'énergie. Il estime que la Commune pourrait encore intervenir dans la révision des dépenses énergétiques et il serait souhaitable d'utiliser une partie du budget pour toute autre chose. Il retient que dans le compte extraordinaire, le droit de tirage pour les voiries est toujours en cours pour l'année 2012 et que rien n'a encore été engagé.

Il clôture son intervention en annonçant que par rapport à l'ensemble des éléments soulevés, son groupe votera contre ce dossier.

M.le Bourgmestre précise qu'il s'agit sans doute d'une lecture strictement politique de ce rapport. Il est vrai que le résultat du compte semble inquiétant mais il faut relativiser et imaginer une perspective réelle même si un déficit est présumé. Il y a un espoir d'améliorer l'exploitation dans l'année en cours.

Le mauvais résultat est sans doute relatif à la réduction du précompte immobilier qui est une surprise jamais arrivée jusqu'à maintenant.

Il interrogera le Ministère des Finances afin de recevoir des explications quant à cette baisse des recettes. Il se pourrait qu'il s'agisse d'une addition accordée aux contribuables sur l'écoulement des années précédentes. Il serait utile que le Ministère motive par des actes administratifs cette situation car pour l'instant aucune explication n'est apportée et cela reste interpellant. Des dispositions pourront être prises après avoir obtenu les explications et ainsi récupérer le déficit dès l'an prochain. Il confirme que les responsabilités politiques du Collège Communal ne sont pas engagées, les montants inscrits aux finances sont identiques. Des éléments sont à l'origine de la situation comme par exemple, l'absence de la taxe sur l'imprimé publicitaire, élément technique qui alourdi le résultat du compte. Il confirme le souhait de rehausser l'état général sur l'année 2014, un rééquilibrage est possible.

Pour répondre à M.DEBAISIEUX qui s'étonne qu'il n'y a pas d'augmentation du coût du carburant, cela ne représente pas le résultat. Il est d'accord sur le principe de mieux maîtriser la consommation énergétique dans les bâtiments communaux. Il confirme qu'il y a un an de retard sur le programme d'investissement mais les travaux sont exécutés ; de nombreux échanges ont eu lieu avec la Région Wallonne et que tout cela n'entraîne pas de conséquence pour le cours des travaux.

Mme.URBAIN intervient, quant à elle, à propos du bibliobus et son activité en 2013 qui est critiquée.

M.le Bourgmestre souligne que celui-ci tourne dans les différents établissements communaux et qu'un programme en 2014 est prévu.

Mme URBAIN affirme que le service du bibliobus est rendu. Il souhaite qu'un rapport de son utilisation soit établi et soumis au Conseil Communal par la suite.

M.DUFRASNE s'étonne que le point sur le compte communal, déjà discuté en présence du Directeur Financier en commission soit encore aujourd'hui mis à l'examen. Il s'oppose à entendre que le Collège Communal a toute la responsabilité de ce déficit.

M.DEBAISIEUX maintient l'idée que le Collège Communal porte tout à fait cette responsabilité.

M.le Bourgmestre affirme que l'argent est là et le reflet réel de l'état des comptes communaux. Il y aura une amélioration des finances communales tout en soutenant que les politiques ne sont pas responsables.

M.GIANGRECO souhaite que les membres représentant les commissions apportent de nouveaux éléments.

M.SIRAULT, quant à lui, intervient sur les critiques apportées sur les activités du Temps Libre et n'admet pas les propos dénonçant que rien n'est fait. Il ajoute que seul le voyage de fin d'année n'est plus proposé.

M.le Bourgmestre, lui, affirme la satisfaction des personnes participant aux activités du Temps Libre.

M.DEBASIEUX insiste sur le fait que tout cela n'est pas un problème technique mais bien politique.

Pour clôturer, M.le Bourgmestre confirme que le Collège Communal ne surestime nullement les recettes et qu'il sera possible de rééquilibrer les comptes de l'année 2014. Il affirme que ce n'est pas une volonté politique mais belle et bien technique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

Par 16 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAULT, URBAIN, DONFUT, CEUTERICK, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, DUPONT, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

et par 5 voix « Contre », à savoir :

DEBASIEUX, GIANGRECO, URBAIN, VANOVERSCHELDE, DESPRETZ

décide :

Article 1^{er}:

- de procéder au règlement des comptes de l'exercice 2013 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	82.344.941,12	82.344.941,12

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	22.373.497,74	21.743.794,74	-629.703,00
Résultat d'exploitation (1)	24.317.805,27	25.064.761,23	746.955,96
Résultat exceptionnel (2)	1.369.553,60	733.729,98	-635.823,62
Résultat de l'exercice (1+2)	25.687.358,87	25.798.491,21	111.132,34

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	28.445.075,39	8.168.459,93
Non Valeurs (2)	826.384,48	0,00
Engagements (3)	23.841.301,20	8.859.969,05
Imputations (4)	22.520.849,11	3.368.140,97
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.777.389,71	- 691.509,12
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	5.097.841,80	4.800.318,96

Article 2

- de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

La délibération requise est adoptée.

Caisse Communale – Procès-verbaux de vérification – Année 2013

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

- a pris acte des procès-verbaux de vérification de la caisse communale pour l'année 2013.

La délibération requise est adoptée.

Plan de Cohésion Sociale - Rapport d'activités 2013

En date du 22 janvier 2014, un courrier de la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale informe la commune de l'évaluation du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2013.

Le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoit qu'un rapport d'activités doit être élaboré et adopté par la Commission d'Accompagnement du Plan de Cohésion Sociale de chaque commune concernée.

Dans ce cadre, un rapport d'activités pour l'année 2013 doit être soumis à la DiCS pour le 30 juin 2014.

Ce rapport ayant été établi par le service de Prévention, il sera proposé à la Commission d'Accompagnement de l'approuver le 14 mai 2014.

Il est proposé au Collège d'approuver le rapport et de le soumettre au prochain Conseil Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRALT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Article 1^{er} : d'approuver le rapport d'activités du PCS pour l'année 2013.

Article 2 : de transmettre le dossier à la DICS pour le 30 juin 2014.

La délibération requise est adoptée.

Point d'urgence

La Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut – l'Intercommunale IRSIA et l'ASBL Les Entreprises Solidaires - Assemblées Générales.

La Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut, L'Intercommunale IRSIA et l'ASBL Les Entreprises Solidaires tiendront leur Assemblée Générale respectivement, les 3 et 18 juin prochain.

STCSH – Assemblée Générale ordinaire du 3 juin 2014 :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2013 ;
2. Rapport de gestion 2013 du Conseil d'Administration aux Associés ;
3. Présentation des comptes annuels 2013 ;
4. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
5. Approbation des comptes 2013 ;
6. Affectation du résultat ;
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Décharge au commissaire-Réviseur ;
9. Nomination d'un administrateur public ;
10. Divers.

STCSH – Assemblée Générale extraordinaire du 3 juin 2014 :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Modification des statuts en application du code Wallon du logement, en vue de l'octroi de l'agrément définitif de notre société auprès de la SWCS.

L'Intercommunale IRSIA – Assemblée Générale du 18 juin 2014 :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2013 et des Assemblées Extraordinaires des 05 février et 02 avril 2014 ;
2. Désignation de Mme Christelle Demoustiez au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Lepine démissionnaire ;
3. Présentation des comptes de l'exercice 2013 ;
4. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2013 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur;
6. Approbation des comptes annuels;
7. Affectation du résultat;
8. Décharge à donner aux administrateurs;
9. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

L'ASBL Les Entreprises Solidaires – Assemblée Générale du 18 juin 2014 :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2013 ;
2. Désignation de Mme Christelle Demoustiez au Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Jean-Pierre Lepine démissionnaire ;
3. Présentation des comptes de l'exercice 2013 ;
4. Rapport comptable, de gestion, d'activités relatif à l'exercice 2013 ;
5. Rapport du Commissaire Réviseur ;

6. Avis du Conseil d'Entreprise ;
7. Approbation des comptes annuels ;
8. Affectation du résultat ;
9. Décharge à donner aux administrateurs ;
10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, SIRAUT, URBAIN, DONFUT, DEBAISIEUX, CEUTERICK, GIANGRECO, URBAIN, LAPAGLIA, CICCONE, RUSSO, BOUVIEZ, VANOVERSHELDE, DUPONT, DESPRETZ, WASELYNCK, MALOU, HAMOUMI, DUFRASNE, WILPUTTE, MURATORE

décide :

Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut – Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2014 :

Article 1 :

- d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Article 2 :

- de transmettre la présente délibération à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut – Assemblée Générale Extraordinaire du 03 juin 2014 :

Article 1 :

- d'approuver le point mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Article 2 :

- de transmettre la présente délibération à la Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut.

Intercommunale IRSIA – Assemblée Générale du 18 juin 2014 :

Article 1 :

- d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IRSIA.

Article 2 :

- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IRSIA.

ASBL Les Entreprises Solidaires – Assemblée Générale du 18 juin 2014 :

Article 1 :

- d'approuver tous les points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'ASBL Les Entreprises Solidaires.

Article 2 :

- de transmettre la présente délibération à l'ASBL Les Entreprises Solidaires.

Les délibérations requises sont adoptées.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 28 avril 2014.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document est adopté vu qu'il n'a appelé aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Président,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.